



COMMISSION D'APPEL

PV 3 AP/ 1

Réunion du 05/07/2018

Présents :

Membre élu : M. THIBERT Jérôme

Membre non élu : M. NAPPEY Thierry

Président de la commission des compétitions : LECOUR Bernard

1 - APPEL DU CLUB DE E.F VILLAGES

D'une décision de la Commission des compétitions du 21/06/2018 (PV CC/44) concernant la situation sportive (accession de D2 en D1) de leur équipe A à l'issue de la saison 2017/2018.

La Commission,

- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
- Statuant en appel et dernier ressort.
- Les personnes auditionnées et les personnes non membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

Après audition de :

- M. Jean-Luc MEYER, Président du club de E.F Village
- M. Eric COLJA, entraîneur de l'équipe seniors A
- M. Vincent MORTIER, entraîneur de l'équipe seniors A

Considérant que,

- Le règlement prévoit une seule montée de D2 en D1 suite aux descentes de 3 clubs de R3 en D1, SELONGEY 3 / QUETIGNY 3 / DIJON ULFE.
- Le dossier de fusion entre IS SUR TILLE ET SELONGEY a été déposé et validé par les instances dans les temps impartis.
- Le club de E.F VILLAGE ne peut prétendre à accéder à la D1.

Par ces motifs,

Confirme la décision de la commission des compétitions à savoir le maintien de l'équipe 1 de l' E.F VILLAGES en D2.

La Commission demande au trésorier de débiter le compte de E.F VILLAGES de 85 € représentant les frais de procédure.

APPEL DU CLUB DE F.C VINGEANNE

D'une décision de la Commission des compétitions du 21/06/2018 (PV CC/44) concernant la situation sportive (accession de D3 en D2) de leur équipe A à l'issue de la saison 2017/2018.

La Commission,

- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
- Statuant en appel et dernier ressort.
- Les personnes auditionnées et les personnes non membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

Après audition de :

- M. Gérard DUPUY, Président du club de FC VINGEANNE.

Considérant que,

- Le règlement prévoit une seule montée de D3 en D2 suite aux descentes de 3 clubs de R3 en D1, SELONGEY 3 / QUETIGNY 3 / DIJON ULFE.

- Le dossier de fusion entre IS SUR TILLE ET SELONGEY a été déposé et validé par les instances dans les temps impartis.
- Le club de FC VINGEANNE ne peut prétendre à accéder à la D2.

Par ces motifs,

Confirme la décision de la commission des compétitions à savoir le maintien de l'équipe 1 de FC VINGEANNE en D3.

La Commission demande au trésorier de débiter le compte de FC VINGEANNE de 85 € représentant les frais de procédure.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président : THIBERT. J